

**COMMUNE DE
73410 MOGNARD**

tél. Mairie : 79.54.92.65
permanences les mardi et
vendredi de 14h30 à 18h30

SALLE "GILBERT CLERC-RENAUD"

REGLEMENT

1 - Le locataire devra établir au moment de la réservation de la salle un chèque d'arrhes égal au montant indiqué dans *l'annexe n° 1*.

2 - Les clés seront remises aux locataires le vendredi soir, en Mairie, entre 18 et 19 heures.

3 - Contre la remise des clés, seront demandés :

- . le certificat d'assurance pour la location ,
- . le solde de la location,
- . le chèque de caution.

Une copie du règlement sera remise au locataire et signée par celui-ci.

4 - Après la remise des clés, le locataire se rendra à la salle polyvalente où un inventaire (*annexe n° 2*) sera fait en sa présence. Il lui en sera remis un qu'il devra signer.

Le locataire devra, quant à lui, juger de la propreté de la salle lors de sa mise à disposition en remplissant un "état de la salle à la remise des clés" (*annexe n° 3*).

5 - Pour des repas ou apéritifs le samedi soir, la salle devra être rendue **propre** le dimanche avant 18 heures.

Pour des repas ou apéritifs le dimanche midi, la salle devra être rendue **propre** avant le lundi 12 heures.

6 - Lorsque la salle est rendue, un inventaire (*annexe n° 2*) est fait, ainsi qu'un inventaire général de propreté (*annexe n° 3 bis*).

6.1 - Tout article de vaisselle cassé devra être payé. Il ne sera pas accepté de remplacement pour éviter le "dépareillage". Le tarif est joint en *annexe n° 4* de ce règlement.

6.2 - Si la salle n'est pas rendue propre, le nettoyage sera confié à une entreprise. Le montant de la prestation sera retenu sur la caution.

6.3 - Pour toute autre détérioration, le chèque de caution sera conservé et un devis concernant la ou les réparation(s) éventuelle(s) sera établi. La Commune réglera ensuite l'affaire avec le locataire.

- 7** - La période de chauffage s'étend du 1er octobre au 31 mars. Pendant cette période, le chauffage est obligatoirement dû.
- 8** - La location de la salle pour un repas ou apéritif ne comprend pas la salle de réunions. Sur demande, une autorisation exceptionnelle pourra cependant être délivrée par la Mairie.
- 9** - Il est interdit d'installer des sacs de couchage ou literies dans la salle principale ou les salles annexes.
- 10** - Seules les associations de la Commune (siège social sur la Commune) peuvent organiser des repas dansants avec entrées payantes.
- 11** - Les bals ne sont pas autorisés.
- 12** - Le samedi soir, à partir de 2 heures du matin (le dimanche), les appareils de sonorisation devront être stoppés et la salle libérée.
- 13** - Le dimanche soir, la salle devra être libérée pour 22 heures et aucun appareil de sonorisation ne devra fonctionner après cette heure.
- 14** - Les portes et fenêtres, côté route départementale RD 53, devront être fermées à partir de 22 heures.
- 15** - Les tarifs "Particuliers de la Commune" ne sont applicables que pour des repas organisés par des personnes résidant sur la Commune et pour des membres de leur famille ayant un lien de parenté direct, à savoir :
- . enfants,
 - . parents,
 - . grands-parents.
- Dans tous les autres cas, le tarif extérieur sera appliqué.
- 16** - Le téléphone installé en cuisine est à utiliser pour les urgences. Il est limité à la circonscription d'Aix-les-Bains. En cas d'abus, au vu de la facturation détaillée de France Télécom, il sera demandé un dédommagement. Son numéro est le : 04.79.54.91.14.
- 17** - L'utilisation de la salle du premier étage est réservée à un usage de réunions. Les clés sont à retirer à la Mairie. Son utilisation ne donnera pas accès au rez-de-chaussée.
- 18** - La salle polyvalente ne peut être louée qu'à une seule personne physique ou morale dans le week-end.
- 19** - Il est interdit de coller ou d'agrafer des objets sur les murs.
- 20** - Le règlement ci-dessus s'applique à toute personne physique ou morale, sans exception.

Fait à Mognard, le ../../....

B. MARIN
Maire de MOGNARD,

Le Locataire,